



Commune de Belmont-sur-Lausanne

Conseil Communal

Procès verbal pour la séance du CC du jeudi 2 juin 2022

à 20h15 à la Grande Salle de Belmont

Présidence : M. Olivier Guignard

Secrétaire : Mme Emilie Burget

1. Appel

Acceptation de l'ordre du jour

Acceptation du procès-verbal de la séance du CC du 12 mai 2022

Le président ouvre la séance et salue les membres du Conseil et de la Municipalité (Madame Rainotte et Madame Schiesser sont excusées), ainsi que Mlle I. Fogoz, secrétaire municipale, et la présence pour le préavis 6/2022 de Mme Schwander, responsable des ressources humaines de la commune de Pully et son adjointe Madame Cellamare, ainsi que Madame Vergère responsable des ressources humaines de la commune de Belmont. Il salue également le public plus nombreux que d'habitude légitimement intéressé par l'objet de ce soir. Pour la presse, le président relève la présence de Mme et M. Dentan pour le Courrier Lavaux-Oron-Jorat dont c'est la dernière contribution ce soir à ce journal après avoir rapporté le contenu des séances du Conseil durant de nombreuses années.

Le secrétaire fait l'appel. Avec 42 membres présents, le quorum est atteint.

Personnes excusées : Mmes les Conseillères Marina de Watteville, Hannah Grossenbacher, Clémence Neven, Anna Zoia, MM. les Conseillers Florian Briaux, Giuseppe Di Pierri, Yves Favre, Michel Henchoz, Ronan Le Cann, Fabrice Maisières, Frédéric Michaud, Guillaume Neven, Christian Nicolet, Marc-André Weber.

Personnes absentes : Mmes les Conseillères S. Manné, M. Neher Borges, D. Zamaros, M. Pierre Pfefferlé

Le président remercie les personnes qui se sont excusées.

Le président passe à l'ordre du jour. Il note 2 coquilles dans le document (la date du dernier PV et l'absence du point « Communications de l'ORPC » sous 4.) à corriger. Monsieur Bartolacelli demande pourquoi l'OJ n'est pas signé par le Président. Celui-ci note l'erreur mais confirme l'avoir lu.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

Le PV sera modifié suite à :

- une erreur relevée par M. Gabella à propos de son intervention dans le cadre de la CCU sur le Préavis municipal N° 03/2022. En haut de la page 3, lire « non-respect des normes » au lieu de « respect des normes ».
- sous « Divers et propositions individuelles », M. Monsutti précise que son intervention portait sur la convocation tardive à la séance de présentation en commission du 2 mai 2022 et l'envoi de celle-ci que par courriel qui ne remplace pas l'envoi papier.

Le PV de la séance du 12 mai 2022 est accepté à la majorité moins 5 abstentions.

2. Communications du Bureau du Conseil

2.1 Votations :

Votations fédérales du 15 mai 2022 : participation de 44% à Belmont (versus moyenne cantonale de 38%).
Premier objet : loi sur le cinéma acceptée à Belmont avec 74.5 % (versus moyenne cantonale 76.1%).
Deuxième objet : loi sur la transplantation acceptée à Belmont avec 83.4% (versus moyenne cantonale 81.3%).
Troisième objet : le corps européen de garde-frontières et de garde-côtes accepté à Belmont avec 79.7 % (versus moyenne cantonale 74.4%).

2.2 Séances et prochain rendez-vous :

Le 16.05 le bureau de Conseil représenté par Madame Gillard sa Vice-présidente a assisté à l'assemblée générale de la promotion Pully-Paudex-Belmont. Deux nouveaux membres ont été élus au comité.

Le 30.06 aura lieu un repas au refuge des Bas-Monts à l'issue de la séance. Chaque conseiller/-ère reçoit un flyer qu'il convient de remplir qu'il/elle participe ou non au repas.

2.3 Divers :

L'envoi du PV se fera plus rapidement les prochaines fois. La convocation du 30.06 se fera aussi par voie de presse comme l'a rappelé Mr Bartolacelli et par courrier ou email selon le souhait des conseillers/-ères.

3. Communications de la Municipalité

Elles sont disponibles sur le site Internet de la Commune: <https://www.belmont.ch/fr/belmont-officiel/municipalite/communications-au-conseil-communal/>

Suite à l'annonce par Mme la Syndique du prochain départ à la retraite de 4 employés communaux qui totalisent quelques 63 années de service (Mme Isabelle Fogoz, Mme Nicole Mulhaupt, Mme Nadine Forestier et M. Dominique Gamboni), ils sont chaleureusement applaudis par l'assemblée.

4. Communications

• de la Commission consultative d'urbanisme (CCU)

M. Gabella n'a pas de communication. Il prend note que la Municipalité répondra aux vœux en relation avec le Préavis 03/2022 émis lors de la séance du 12 mai. Il souhaite connaître la date de début des travaux. Mme la Syndique indique que la date n'est pas encore arrêtée et qu'une réponse aux trois vœux exprimés interviendra peut-être lors de la séance du 30 juin mais plus vraisemblablement à celle de septembre.

• de la Commission consultative des affaires régionales (CCAR)

M. Bartolacelli n'a pas de communication.

• du Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Est Lausannois (ASEL)

M. Bérard annonce le prochain conseil intercommunal qui se tiendra le mardi 21 juin prochain à 18h30, et qui aura lieu ici même au sous-sol de notre Grande Salle, avec entre autres les comptes et la gestion 2021. Les OJ et préavis pour les comptes 2021 sont disponibles sur le site www.police-el.ch
Il invite les conseillers/-ères à consulter le rapport de gestion afin d'avoir une vision plus élargie du travail de notre police et à interroger les délégués en cas de questions : M. Bartolacelli, Mme Ganour-Gumy et M. Michelet pour la Municipalité.

• du Conseil intercommunal de l'ORPC, association régionale de la protection civile

Mme Gygi n'a pas de communication. Elle annonce que la prochaine séance aura lieu le 30.06, elle ne pourra pas être présente mais en fera un compte-rendu.

5. Préavis N°06/2022 : Mise à jour du règlement du personnel de l'administration communale et nouvelle échelle des salaires

5.1 Rapport de la Commission Technique :

M. Olivier Schär, Mme Sarah Brändle, Mme Suzanne Manné, M. Eric Ruchet, M. Alexandre Berthoud-dit-Gallon.

Le rapporteur est M. Schär.

Le rapport peut être consulté sous: <https://www.belmont.ch/media/680901/2022-06-02-pa-rpers-rapport-ct.pdf>

5.2 Rapport de la Commission des finances :

M. C. Marrel, président, Mmes A. Ramoni-Perret, H. Grossenbacher et S. Uçurum-Pion, M. D. Annese.

Le rapporteur est M. Marrel.

Le rapport peut être consulté sous: <https://www.belmont.ch/media/680887/2022-06-02-pa-rpers-rapport-cofin.pdf>

5.3 Débats sur le Préavis N°06/2022 :

Le Président ouvre les débats.

L'objet du préavis, le préambule, la gestion du projet, l'aspect groupe de travail, le comité de pilotage n'ont pas fait l'objet de questions.

La mise à jour du règlement du personnel fait l'objet d'une question :

Chapitre 5 : M. Bolay voit un danger à la modification apportée au points 5.12 en matière de délai de résiliation raccourci de 6 à 3 mois pour les cadres. Mme la Syndique indique que cette période de 6 mois est longue, contraignante et démotivante et que sur les conseils de leur avocat et selon les pratiques actuelles, la décision a été prise de raccourcir ce délai.

Ensuite, le Président liste chacun des chapitres du règlement afin que les conseillers qui le souhaitent puisse intervenir :

Chapitre 1 : Dispositions générales :

Pas de questions, ni de commentaires.

Chapitre 2 - Engagement, promotion, changement d'affectation (*ancienn. Nomination et promotion*) :

Article 7, alinéa 3 sur la possibilité de renoncer à la mise au concours publique des postes à repourvoir : Mme Merchan Betancourt Dürr souhaite proposer l'amendement suivant : «Sauf dans la mesure où le poste vacant doit faire l'objet d'une candidature externe, la Municipalité peut, pour de justes motifs, sur proposition du chef du service des ressources humaines, renoncer à la mise au concours publique.»

M. Boggio défend le fait de laisser cet alinéa en l'état et de ne pas faire d'amendement.

Chapitre 3 : obligations et devoirs des collaborateurs

Article 17 : Mme Aubert propose une formulation plus ouverte sur les activités accessoires des collaborateurs. Mme la Syndique précise que l'article a été soumis au service juridique de l'Etat de Vaud et qu'elle n'a pas eu de remarques à ce sujet. M. J.-C. Favre ajoute que si c'est une activité accessoire qui ne met pas en difficulté le collaborateur dans son travail, celui-ci sera encouragé dans ce choix. Mme la Syndique attend des propositions de formulation, sous forme d'amendement, indique le Président.

Article 20 Matériel : Mme Aubert demande la portée du mot «négligence» qui implique la responsabilité du

collaborateur. Mme la Syndique précise qu'elle est proche de «l'intention de nuire».

Article 11, alinéa 2 sur le harcèlement: M. Bérard propose l'amendement suivant : «Le harcèlement psychologique ou sexuel, la discrimination et la violence psychologiques sous toutes leurs formes ne sont pas tolérés. Lorsqu'un collaborateur considère être victime d'atteinte à sa personnalité ou est témoin d'une telle atteinte, il en avertit la Municipalité ou le chef du service des ressources humaines ; la Municipalité décidera des mesures à entreprendre en fonction des circonstances.»

Chapitre 4 - Droits des collaborateurs (ancienn. Durée du travail - congés - vacances + chapitre 5 Traitements - indemnités diverses)

Pas de questions ni de commentaires.

Chapitre 5 - Formation, information, informatique (ancienn. Formation professionnelle)

Pas de questions ni de commentaires.

Chapitre 6 - Manquement aux obligations professionnelles

Pas de questions ni de commentaires.

Chapitre 7 - Fin des relations de travail (anciennement chapitre 9 Cessation des fonctions)

Pas de questions ni de commentaires.

Chapitre 8 - Modification du contrat et moyen de droit

Pas de questions ni de commentaires.

Le Président annonce la clôture des débats sur les éléments soumis au vote du Conseil, soit le règlement et l'annexe 1.

Annexe 4, article 3 : M. Bérard a deux remarques sur les indemnités diverses :

1) Avec l'évolution de nos modes de vie familiaux, l'interprétation de la notion de ménage peut différer, ce qui rend l'attribution de l'allocation ménage (par enfant) floue : il étaye son propos par 4 exemples. Ne devrait-elle pas être liée aux allocations familiales ?

2) Il faudrait préciser la périodicité de la participation à l'assurance maladie (mois, semestre, année ?).

Est-elle liée au taux d'activité ? A quoi sert cette indemnité ? Est-elle toujours utile ? Sinon on peut la supprimer et augmenter de 50 CHF l'échelle des salaires de l'annexe 1.

Mme la Syndique répond : l'allocation ménage de 60 CHF est donnée à tous les collaborateurs qui ont des enfants jusqu'à 25 ans et les 50 CHF pour l'assurance-maladie sont donnés à tous les collaborateurs indépendamment de leur taux d'activité. Elle précise que chacune des indemnités a fait l'objet d'une concertation avec les collaborateurs.

M. Bérard confirme avoir eu des échos positifs des collaborateurs sur ces annexes et demande quelle est la différence entre les allocations familiales et les allocations de ménage ? M. J.-C. Favre explique que certains collaborateurs qui ne perçoivent pas les allocations familiales car allouées au conjoint reçoivent cette allocation de ménage.

Article 65 Personnel auxiliaire de longue durée : Mme Aubert demande quelle date d'entrée en considérée pour le changement de statut ? Mme la Syndique répond que c'est la date d'entrée primaire.

Annexe 5, point 5 Pauses : Mme Aubert propose une autre formulation.

M. Cuhe s'étonne des remboursements des frais kilométriques de 0.70 CHF pour les scooters qui sont donc identiques à ceux des voitures. Mme la Syndique répond que c'est en effet ainsi.

M. le Président interroge l'assemblée sur d'éventuelles remarques d'ordre général.

M. Boggio souhaite prendre la parole pour souligner la très grande qualité du travail effectué par les membres du comité de pilotage ainsi que par les membres du groupe de travail.

Mme la Syndique ne recommande pas de voter ces amendements qui pourraient faire l'objet d'un refus du Canton et contraindre la Municipalité à « recommencer » les travaux.

M. le Président passe au vote sur les deux amendements proposés :

L'amendement proposé par Mme Merchan-Betancourt-Dürr au sujet de l'article 7, alinéa 3 est refusé par 24 voix, 8 pour et 7 abstentions.

L'amendement proposé par M. Bérard à l'article 11, alinéa 2 est refusé par 25 voix, 3 pour et 12 abstentions.

M. le Président passe au vote sur le règlement tel que soumis dans le préavis et lit les conclusions :

le nouveau règlement du personnel et son annexe 1 sont acceptés à l'unanimité.

Mme la Syndique remercie l'assemblée pour sa confiance.

6. Divers et propositions individuelles :

6.1 Protection des plantes :

Mme von Fliedner a deux questions concernant la protection de plantes rares et magnifiques présentes sur le territoire de notre Commune.

1) Concernant la prairie des Chaffeises, parcelle 124 :

Cette prairie d'une grande richesse et diversité floristique caractéristiques des prés maigres, présente notamment des orchidées et une gentianacée rare, *Blackstonia perfoliata*. Elle mérite vraiment d'être protégée : ce sont les paroles rapportées de Monique Equey, biologiste et naturaliste, résidente et grande promeneuse belmontaise depuis des décennies, avec qui M. Gamboni a déjà eu l'occasion d'échanger à de nombreuses reprises sur la protection de ces prairies. Mme Godat, botaniste, a été mandatée par la Division biodiversité et paysage de la Direction générale de l'environnement du Canton, pour faire un inventaire sur cette parcelle. En conséquence, cette parcelle doit normalement faire l'objet d'une convention d'entretien. Questions : est-ce qu'une convention d'entretien a été signée entre le Canton, la Commune et le propriétaire ? Si oui, est-elle appliquée ? Et à nouveau si oui, depuis quand ?

2) Concernant la prairie de Champ Chamot nommé également Les Ecaravez n°6656 sise sur les parcelles 341 et 479 : y a-t-il une convention d'entretien qui a été signée entre la Commune et le Canton, comme la DGE le souhaite depuis 2014, afin de préciser les modalités de gestion pour cette prairie sèche d'importance nationale présente sur ces parcelles ? Pour les deux prairies : est-ce qu'il est prévu que les parcelles concernées soient inscrites dans le plan d'affectation communal comme secteur de protection de la nature et du paysage ?

Elle remet à la Municipalité le magazine du Forum Biodiversité Suisse qui traite de manière précise la question de la planification de l'infrastructure écologique et l'invite à en prendre connaissance et même à s'abonner à cette revue.

M. Michelet, municipal, répond qu'il n'y a pas de convention d'entretien pour la première (Chaffeises) et qu'il y en a une pour Champ Chamot. Mme von Fliedner souhaite voir cette convention et demande ce qui se passe pour l'autre. M. Michelet se renseigne et lui répondra.

6.2 Défibrillateurs :

Mme Brändle demande si la commune de Belmont en possède car ils ne sont pas répertoriés. Réponse de Mme la Syndique : «oui il y en a au moins un, ici à la Grande salle, c'est une très bonne remarque». M. Cuche précise que la Commune de Pully en a entre 12 et 16 + ceux des privés. Sur le canton de Vaud, via <https://www.urgences-sante.ch/>, on peut s'inscrire en tant que first responder afin de géolocaliser l'appareil AED le plus proche (renforce de 70 % la survie du patient). Les entreprises privées peuvent aussi les déclarer.

6.3 : M. Bartolacelli informe que le 19 mai a eu lieu à Belmont dans cette salle l'assemblée de l'entraide familiale Pully-Paudex-Belmont et a été interpellé par la Présidente sur le fait qu'il n'y avait aucun représentant de la commune de Belmont. Mme la Syndique répond que la Municipalité s'était excusée formellement par courrier.

Il est 21h45 lorsque le Président clôt la séance.

Pour le Bureau du Conseil communal

le président

Olivier Guignard



la secrétaire

Emilie Burget